

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 28 septembre 2015**  
~~~~~

**AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (AD'AP)
MOTION EN FAVEUR D'UN DÉPÔT DE DOSSIER ULTÉRIEUR.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 28 septembre 2015 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Christian VILOING, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Monsieur Max ROUSSEL, Madame Edwige GENIEYS, Monsieur Bernard SALLES, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE, M. David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Evelyne GELLY, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Madame Michèle LAGACHERIE, Madame Lucie TENA, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Amélie MATEO, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Stéphane SIMON -M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO

Procurations :

M. Jacky GALABRUN à M. Louis VILLARET, M. Jean-Claude MARC à M. Georges PIERRUGUES, M. Philippe MACHETEL à M. René GOMEZ, Monsieur Christophe GAUX à Monsieur Max ROUSSEL, M. Bernard GOUZIN à M. Michel SAINTPIERRE

Excusés :

M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Alexis PESCHER, Madame Béatrice NEGRIER

Absents :

Madame Viviane RUIZ

Quorum : 25	Présents : 39	Votants : 44	Pour 44 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-I et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), de catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1er janvier 2015,

Vu que dans ce cadre, l'ordonnance du 26 septembre 2014 et ses textes d'application ont prévu un nouveau dispositif qui vient compléter la loi du 11 février 2005 permettant un engagement formalisé dans la mise en œuvre d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), et fixant le calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité restants,

Considérant que la communauté de communes, attentive aux évolutions réglementaires, souhaite mettre en conformité son patrimoine d'établissements recevant du public en s'engageant dans la réalisation d'un Ad'AP,

Considérant qu'au regard de l'état de connaissance du niveau d'accessibilité actuel des établissements concernés (19 au total), de la nécessité d'expertiser précisément la nature des travaux à réaliser, de la nécessité de fixer un calendrier pertinent, la communauté de communes privilégie la sollicitation d'un bureau d'études agréé pour l'accompagner dans cette mission,

Considérant dans l'incapacité de mobiliser cette expertise dans les délais impartis, il est proposé le vote d'une motion en vue d'un dépôt ultérieur de l'Ad'Ap en préfecture,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de se prononcer en faveur d'un dépôt ultérieur de l'Ad'AP en Préfecture ;
- de solliciter en conséquence toute demande utile de prorogation des délais de dépôt.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1193 le 01/10/15
Publication le
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20150928-lmc173744-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes

